



LE DÉPARTEMENT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COURRIER REÇU LE

- 4 SEP. 2018

A la mairie de  
SAINT-RAMBERT-D'ALBON

Monsieur Vincent BOURGET

Maire

MAIRIE DE SAINT RAMBERT D'ALBON

Rue de la Mairie

26140 ST RAMBERT D ALBON

18778A

Direction Des Politiques Territoriales  
Service Habitat et Urbanisme  
Contact Annie MORALES  
Tel : 04 75 79 81 86  
Courriel : amorales@ladrome.fr  
Réf : D1807410



À Valence, le

28 AOUT 2018

*Cher collègue*

Monsieur le Maire,

Conformément à l'article L 153-16 du Code de l'urbanisme, vous m'avez transmis la délibération de votre conseil municipal en date du 1<sup>er</sup> juin 2018 relative à la décision de prescrire la **révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme** de votre commune.

Après étude des documents, je vous fais part des observations suivantes :

### AU TITRE DES DÉPLACEMENTS

#### Rapport de Présentation (RP)

Aucune observation.

#### Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)

Les modes de déplacements doux sont abordés assez succinctement dans le PADD au travers du souhait d'organiser un maillage des liaisons douces autour des services et des équipements et de l'intention de définir un schéma de principe des déplacements urbains actifs. Ce schéma aurait pu être produit dès à présent, en s'appuyant notamment sur la ViaRhôna, qui traverse le territoire communal et qui constitue un point de départ suffisamment attractif pour légitimer cette trame viaire modes doux.

#### Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)

##### 1 – OAP Secteur Gare 1

Un cheminement doux (piétons cycles séparés) est envisagé pour raccorder le secteur à aménager à la gare ferroviaire via un espace public à créer le long de la RD 807. Ce cheminement débouche directement sur la RD 807 au niveau d'un giratoire ne comprenant pas dans le prolongement direct du cheminement, d'aménagements propres aux traversées piétonnes et à la circulation des cyclistes. Il conviendra d'étudier l'aménagement de la liaison entre ce cheminement et la gare ainsi que les abords de l'espace public en bordure de la RD 807. Ces aménagements seront à étudier en concertation avec les services du Département.

LOI INFORMATIQUE ET LIBERTÉ

LES INFORMATIONS RECUEILLIES FONT L'OBJET D'UNE SAISIE INFORMATIQUE. LES DROITS D'ACCES ET DE RECTIFICATION PREVUS PAR L'ARTICLE 34 DE LA LOI N° 78-17 DU 06/01/1978 S'EXERCENT AUPRES DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

LE DEPARTEMENT DE LA DROME

HOTEL DU DEPARTEMENT, 26 AVENUE DU PRESIDENT HERRIOT, 26026 VALENCE CEDEX 9 TEL : 04 75 79 26 26

www.ladrome.fr

## 2 – OAP Secteur Gare 2

RAS pas d'interface avec une Route Départementale ( RD).

## 3 – OAP Secteur Village Sud :

En préalable, il convient de signaler ici une « coquille » : ce paragraphe porte le même titre que le suivant au lieu de « village sud », ce qui est à rectifier pour éviter toutes confusions.

L'aménagement de ce secteur prévoit le débouché d'une voirie de desserte sur la RD 266 en lieu et place d'un accès existant. Il reviendra à la commune d'aménager ce carrefour en cohérence avec la zone desservie et le gabarit de la RD 266 dans cette zone agglomérée, notamment en prenant en considération les conditions de visibilité qui semblent limitées dans le secteur. L'aménagement du carrefour sera, là aussi, à étudier en concertation avec les services du Département.

## 4 – OAP Secteur Fixemagne – Entrée de ville Est

Le traitement de ce secteur prévoit l'aménagement de la RD 266. Cet aménagement devra être réalisé en concertation avec les services du Département. Toutefois, le projet de profil en travers prévoit une largeur de chaussée de 6,50 m, ce qui est contradictoire avec la volonté évoquée de limiter la vitesse sur cet axe. Il conviendrait, compte tenu de la classe de trafic de la RD 266, de limiter la largeur de la chaussée à 6 m, comme préconisée par le SODeR (Schéma d'Orientations des Déplacements Routiers). Cette largeur est plus compatible avec des aménagements invitant les automobilistes à ralentir mais permet, en section droite comme celle de la RD 266, un croisement des poids-lourds sans difficulté. Cet aménagement prévoit également la mise en place de cheminements doux (a priori limités à des trottoirs réservés uniquement aux piétons) le long de la RD 266. La commune doit aller plus loin dans sa réflexion et prendre également en compte les cycles qui risquent d'être nombreux compte tenu de l'éloignement de ce secteur avec le centre ville. De même, la continuité de cette liaison douce jusqu'au centre bourg devra être envisagée pour lui donner tout son sens.

Par ailleurs une noue paysagère est prévue en bordure immédiate de la chaussée. Il faudra veiller à ce que cela ne crée pas d'obstacles latéraux, facteurs aggravants en cas d'accident, et pouvant également dégrader les conditions de visibilité et donc de sécurité.

Là aussi, ce projet sera à étudier, dans son ensemble, en concertation avec les services du Département. Il convient de préciser que la maîtrise d'ouvrage des aménagements de la RD 266 au droit de ce secteur relèvera de la commune.

Par ailleurs, il conviendra d'examiner, ici, la faisabilité d'un déplacement des limites de l'agglomération sur la RD 266.

## 5 – OAP Secteur AXE 7 – ZAD 1

L'aménagement de ce secteur prévoit notamment la création d'un carrefour entre une voirie de desserte de la ZAC et la RD 182. La configuration de ce carrefour sera à étudier en fonction des trafics envisagés notamment poids-lourds. Il appartiendra à la commune de réaliser cet aménagement en concertation avec les services du Département.

## Règlement

Les articles du règlement qui évoquent l'implantation des constructions par rapport aux voies publiques, précisent des distances qui ne sont pas en adéquation avec les marges de recul préconisées pour les routes départementales hors agglomération. Il conviendrait de préciser ces marges de recul pour les RD ou de renvoyer vers le document graphique en ajoutant, sur le document graphique les marges de recul rappelées dans le présent avis.

## Documents graphiques

### - Emplacements réservés

RAS, pas d'interface avec une RD.

### - Largeurs de plates-formes et marges de recul

Aucune pastille précisant les largeurs de plates-formes ou les marges de recul, ne figure sur les documents graphiques. Il conviendrait de les ajouter (voir observations plus haut au chapitre « règlement écrit »).

Dans un souci d'homogénéisation des itinéraires mais surtout pour réduire les vitesses, source d'accidents graves, le Département a revu les largeurs de profil en travers types à appliquer hors agglomération aux routes départementales.

Aussi, en application du Schéma d'Orientations des Déplacements Routiers (SODeR) de la Drôme, adopté en 2007 et actualisé en 2013, et du règlement de voirie départemental, il conviendrait d'indiquer les marges de recul et les largeurs de plates-formes suivantes :

Catégorie	RD	Largeurs de Plates-formes	Marges de recul par rapport à l'axe de la route	
			habitations	autres constructions
4 <sup>ème</sup> catégorie	RD 182, RD 266	9,50 m	15 m	10 m

## Pour information

- **Les routes de 4<sup>ème</sup> catégorie** relient deux communes entre elles dès lors que l'une des deux n'est pas un pôle de service. Il peut aussi s'agir d'un itinéraire parallèle à une route de catégorie supérieure.

Il est précisé que pour les zones déjà urbanisées, ou vouées à être urbanisées, et situées dans le prolongement de l'agglomération, mais en-dehors de ses limites, (au sens du code de la route c'est-à-dire matérialisées par le panneau d'agglomération), les marges de recul sont laissées à l'initiative de la commune. Dans ce cadre, les déplacements modes doux, piétons et cycles, doivent avoir été prévus et pris en compte.

## AU TITRE DE L'AGRICULTURE

Aucune observation.

## AU TITRE DE LA PRÉVENTION DES ESPACES NATURELS SENSIBLES (ENS)

Aucune observation. Carte jointe.

## AU TITRE DU PLAN DÉPARTEMENTAL DES ITINÉRAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNÉES (PDIPR)

Aucune observation. Carte jointe.

Compte-tenu des développements ci-dessus, le Département donne un avis favorable à la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de ST RAMBERT D'ALBON, sous réserve de la prise en compte des observations.

Je vous prie d'accepter, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments dévoués.

*Bonne à vous*

**Marie-Pierre MOUTON**  
Présidente du Conseil départemental

Copie :

- Monsieur Eric SPITZ - Préfet de la Drôme
- Mme Patricia BOIDIN et M. Pierre JOUVET - Conseillers départementaux du Canton de ST VALLIER.